



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**ARRÊTE PERMANENT RELATIF A LA
CREATION ET A LA REGLEMENTATION
DES EMPLACEMENTS RESERVES AU
STATIONNEMENT DES VEHICULES ELECTRIQUES
ET HYBRIDES PENDANT LA DUREE DE RECHARGE**

II – 2024 - 19

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2122-1 et 2, L2212-2, 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} alinéa,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5,

VU le Code Pénale et notamment ses articles 222-15, 223-1, R.633-6 et R.610-5,

VU l'Article L-325-1 du Code de la Route

CONSIDÉRANT le décret n° 2016-968 du 13 juillet 2016 relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

CONSIDÉRANT la lutte contre la pollution est un enjeu majeur pour la santé publique, le Maire en a fait une priorité absolue

CONSIDÉRANT que pour limiter l'utilisation de la voiture individuelle et l'émission de polluants locaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement est strictement réservé aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur les emplacements aménagés sur les parkings « Place de la Halle et Place du 9 avril 1944 » le temps nécessaire à sa recharge.

Article 2 : Les présentes exigences et interdictions s'appliqueront à compter de la date de publication de l'arrêté jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Toutes les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et sanctionnée, ce conformément aux lois, textes, législation en vigueur, par les agents assermentés à cet effet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, tous les Officiers de Police Judiciaire et Agents assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'ampliation du présent arrêté, conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire sera transmis, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et tous les agents assermentés de la ville.

Fait en l'Hôtel de Ville le 10 janvier 2024

Le Maire, Jean-Louis MILLET



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J. Millet", is written over the right side of the official seal.